



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Tarifs Pass'Sport JO Eldo 2024

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs
au Maire

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du Pass'Sport JO Eldo 2024 qui se déroulera du 08/07/2024 jusqu'au 30/08/2024, soit 8 semaines, deux options tarifaires sont proposées aux inscriptions.

Article 2 : Tarifs Pass'Sport JO Eldo :

Tarifs Eté 2024	
Semaine 33 (Semaine incomplète)	25,00 €
Autres semaines	30,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du contrôle de légalité :

- Sports
- Communication
- Trésorerie,
- Services des Finances,
- Moyens Généraux.

Fait à Dole, le 19 Février 2024

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20240227-REG248SPOR-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024